



L'essentiel & plus encore

MSA de Maine-et-Loire - octobre 2022

Je me connecte



Actualités réglementaires

Mesures de soutien pour les crises : dernier jour pour faire votre demande

Afin de soutenir les exploitants et les employeurs touchés par les différentes crises conjoncturelles (Ukraine, gel, sécheresse...), des dispositifs de prise en charge de cotisations sociales sont mis en place. Si vous êtes concerné(e) et que vous remplissez les critères d'éligibilité, vous devez nous adresser votre dossier de demande avant certaines dates. Au-delà de ces dates, votre demande ne sera pas acceptée.

- [Crise Ukraine](#) : **12 octobre 2022**

- [Episode Gel](#) : dispositif exceptionnel de prise en charge sur la base du règlement de *minimis* agricole : **15 novembre 2022**

- [Episode sécheresse](#) : dispositif classique de prises en charge de cotisations

Les formulaires de demande de prise en charge de cotisations sont disponibles sur votre site MSA sur les pages dédiées. Ils sont à retourner par mail à l'adresse : gestionentreprises.blf@msa49.msa.fr

[Voir les mesures de soutien >](#)

Prime de partage de la valeur : les nouveautés

La "prime exceptionnelle de pouvoir d'achat" (dite « PEPA » ou « Prime Macron ») devient la "prime de partage de la valeur". Elle permet d'améliorer la rémunération de vos salariés et fait l'objet d'exonérations de cotisations et de contributions sociales partielles ou totales (voir les conditions).

Versée à compter du 1^{er} juillet 2022, elle est exonérée dans la limite de 3 000 euros par bénéficiaire et par année civile. Cette limite peut être portée à 6 000 € si votre entreprise met en place un dispositif d'intéressement.

[En savoir plus >](#)

Un capital versé en cas de décès des non-salariés agricoles

Le capital décès est une somme d'argent qui permet d'apporter un secours de première urgence aux personnes privées de leur soutien naturel en raison d'un décès. Il apporte une aide aux familles confrontées au deuil et permet de faire face, notamment, aux frais liés au décès. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le versement du capital décès est ouvert aux proches des non-salariés agricoles et non plus seulement aux proches des salariés agricoles.

[En savoir plus >](#)

Le recours à un prestataire extérieur

Vous souhaitez faire appel à un prestataire de services pour faire réaliser vos travaux agricoles ? Avant de signer le contrat, vous devez vous assurer de conclure un véritable contrat de sous-traitance et vérifier un certain nombre d'éléments auprès de l'administration et auprès de la société co-contractante.

[En savoir plus >](#)

Revalorisation du SMIC

En raison d'une hausse de l'inflation, le montant du Smic a été revalorisé automatiquement au 1^{er} août 2022.

Le Smic horaire brut passe de 10,85 € à 11,07 € (+2,01%) et le Smic mensuel brut pour un temps plein de 1 645,58 € à 1 678,95 €.

[Consulter les montants >](#)

Congé paternité : bénéficiez d'indemnités journalières

Vous allez être père ou votre conjointe attend un enfant ?

Si vous ne parvenez pas à trouver un remplaçant pour votre activité, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières pendant la durée de votre congé de paternité ou d'accueil de votre enfant.

[Voir les conditions >](#)



Déclarer ses salariés, c'est aussi sécuriser son activité !

Respecter les procédures de déclaration de vos salariés sécurise la gestion de votre entreprise et vous évite pénalités, sanctions et redressements. Plus simple et plus rapide, faites vos déclarations directement en ligne via votre espace privé.

[Consulter notre brochure >](#)

Les solutions de paiement dématérialisées

Différents modes de paiement vous sont proposés : prélèvement automatique aux échéances, mensualisation, virement bancaire ou règlement en ligne dans Mon espace privé... A vous de choisir celui qui vous convient le mieux.

[Régler ses factures de cotisations >](#)

Le manuel utilisateur du Tesa+ : un outil indispensable !

La nouvelle version du manuel utilisateur du Tesa+ est disponible. Adhésion, gestion des taux, embauche, volet social et bulletin de salaire... le manuel vous guide dans vos démarches.

[Consulter notre brochure >](#)

Attention aux tentatives d'escroqueries !

Vous pensez que seuls les particuliers sont la cible de tentatives d'escroqueries ? Détrompez-vous ! De nombreuses pratiques frauduleuses, notamment celles qui consistent à usurper l'identité de l'administration, touchent également les entreprises.

[En savoir plus >](#)



Influenza aviaire : la situation en France

Depuis la mi-novembre et comme d'autres pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux et n'est pas transmissible à l'homme. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié un point de situation sur le nombre de cas et les mesures de protection prises.

[Retrouvez l'accompagnement de la MSA](#)

En savoir plus >



Des formations en santé et sécurité au travail

En tant que professionnel agricole, votre MSA propose des journées d'informations ou de formations dédiées à votre santé, votre sécurité et celle de vos salariés dans leur activité. Ces formations, la plupart du temps gratuites, s'inscrivent dans un parcours et peuvent déboucher sur des accompagnements complémentaires : conseils pour l'aménagement des espaces de travail, aménagement de postes de travail, etc.

Contactez les équipes :

santesecurite@msa49.msa.fr

Santé au Travail : 02 41 31 77 29

Prévention des Risques Professionnels : 02 41 31 77 80

Découvrir les formations >

Formation chargé de prévention

Disposer d'un chargé de prévention au sein de son entreprise est aujourd'hui indispensable. Garant de la sécurité et de la prévention, il accompagne le dirigeant dans ses obligations réglementaires, anime et mobilise les salariés sur ces thèmes.

Prochaine session : **les 9 et 10 février 2023 à Beaucouzé.**

En savoir plus >



Le recours à la prestation de services : votre responsabilité

Vous souhaitez faire appel à une entreprise spécialisée pour faire réaliser vos travaux agricoles ? Soyez vigilant, en tant que bénéficiaire de la prestation, vous pouvez être reconnu solidairement responsable au côté du prestataire. Différents éléments du contrat sont à vérifier avant sa signature avec le prestataire qui doit également vous fournir plusieurs documents et attestations.

[En savoir plus >](#)



Retrouvez-nous au SIMA

Du 6 au 10 novembre 2022, la MSA sera présente à la centième édition du Salon du Machinisme Agricole au Parc des expositions Paris-Nord Villepinte. Nos élus et experts vous accompagneront afin de favoriser votre implication dans des pratiques responsables en Santé-Sécurité au Travail, grâce à des animations interactives et pédagogiques. Nouveau cette année : un pôle France services et une agence MSA seront présents sur le stand pour vous aider dans vos démarches administratives.

Venez échanger avec nos équipes de 8h30 à 18h sur le **stand 5a H036**.

[En savoir plus >](#)

Continuer l'exploitation ou se reconvertir : il reste des places !

Vous êtes exploitant-e, conjoint-e d'exploitant-e ou aide familial et vous vous interrogez sur votre devenir professionnel et vous envisagez peut-être même une cessation de votre activité agricole pour des raisons diverses : chute des cours, limitation des productions, sécheresses successives, problème de santé, changement familiaux, choix personnel... La MSA de Maine-et-Loire, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, vous propose une session pour vous aider à faire le point et à prendre des décisions.

Prochaine session du 15 au 17 novembre au Centre Bouëssé La Garenne à Mûrs-Erigné.

Sur inscription : 02 41 96 75 20

[En savoir plus >](#)

Les liens utiles

- > [Entreprendre, le site du Service Public](#)
- > [Ministère de l'économie et des finances](#)
- > [Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)
- > [Chambres d'agriculture](#)
- > [Le bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)
- > [Ministère du travail](#)
- > [Portail des DREETS \(ex DIRECCTE\)](#)

Les cotisations 2022-2023 au FMSE

Le FMSE est un fonds prévu pour indemniser les pertes subies par les agriculteurs lors d'incidents sanitaires ou environnementaux. La cotisation commune obligatoire est fixée à 20 € par an par exploitant.

> [En savoir plus](#)

Echéances

> Échéances DSN : **5/11 et 15/11**

> **15 novembre** : demande de prise en charge des cotisations dans le cadre des minimis (gel avril 2021)

> **15 au 17 novembre** : session aide à la prise de décision

> **14 au 20 novembre** : Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH). [En savoir plus](#)

Nous contacter >



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous. [En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

Se désinscrire